



L'ANSE-SAINT-JEAN

-1838-

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER  
DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE  
DES SECTEURS CONCERNÉS**

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 26-447**

**Décrétant une dépense de 342 428 \$ et un emprunt de 342 428 \$ pour la mise aux normes du réseau d'aqueduc secteur village – Volet 1 – Forage et construction de nouveau puits de captage d'eau P-2B.**

Je, Annick Boudreault, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, **certifie** :

- QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro **26-447** est de **758**;
- QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **87**;
- QUE le nombre de demandes reçues est de **0**

Je déclare

- QUE le règlement Numéro 26-447 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter du secteur concerné de la municipalité.

Madame Annick Boudreault  
Directrice Générale et greffière-trésorière

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 335)

Je soussignée, Annick Boudreault, directrice trésorière et greffière-trésorière, certifie sous serment que j'ai affiché l'avis ci-haut sur le site internet de la municipalité ainsi qu'au bureau municipal situé au 3, rue du Couvent, entre 9 h 00 et 16 h 00.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, 11 février 2026.

Annick Boudreault  
Greffière-trésorière